

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-205/PR/MET portant approbation du budget prévisionnel 2020 de l'Aéroport International de Djibouti.

n° 2019-205/PR/MET

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Date de publication
24 décembre 2019

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2019

Date du numéro
31 décembre 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°12/AN/98/4ème du 11 Mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat des sociétés d'Economies mixtes et des établissements publics à caractère Industriels

VULa Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°74/AN/14/ 7ème L du 18 Janvier 2014, portant réorganisation du Ministère de l'Equipeement et des Transports

VULe Décret n°99-007/PR-MEFEN du 08 Juin 1999 portant reforme des sociétés d'économie mixte et des établissements publics Industriels et Commerciales

VULe Décret n°2019-095/PRE du 05 Mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2019-0096/PRE du 05 Mai 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement

VULe Décret n°2019-116/PREdu 26 Mai 2019 fixant les attributions des Ministères,VU L'Ordonnance n°/-048 du 26 Octobre 1977 portant création de l'Etablissement public de l'Aéroport de Djibouti notamment dans ses articles 5 et 6

VULe Décret n°2011-219/PR/MET portant Nomination des Membres du Conseil d'Administration de l'Aéroport de Djibouti

VULe Procès-Verbal du conseil d'Administration du 18 Novembre 2019Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10/12/2019.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Le projet de budget de fonctionnement 2020, pour l'Aéroport International de Djibouti est arrêté comme suit

— PRODUITS :3.402,775.152 FDJ— CHARGES
:3.144.392.045 FDJ— Résultat prévisionnel
:258.383.107 FDJ

ARTICLE 2 : Le projet d'investissement pour 2020 est arrêté comme suit

– Investissements :95.000.000 F.DJ

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH